



liquidation conventionnelle et licenciement - délai

Par **mgr**, le **02/03/2019** à **06:40**

SARL (restaurant) en vue d'une liquidation conventionnelle nous allons arrêter notre activité, et nous devons prononcer en AGE la dissolution de l'activité et nommer un liquidateur. Celui-ci doit procéder notamment au licenciement d'un apprenti. Existe-t-il des délais à respecter pour effectuer ce licenciement ? peut-il être fait rapidement ? et le contrat peut-il être prolongé -sans activité et donc sans présence du salarié au sein de l'entreprise- plusieurs mois le temps que le mandataire exécute sa mission (après arrêt des comptes) ou pour maintenir le contrat de travail artificiellement et permettre à l'apprenti de poursuivre et terminer sa dernière année sous son contrat malgré l'arrêt de l'activité ?

Par **P.M.**, le **02/03/2019** à **09:24**

Bonjour tout d'abord,

Si un accord entre les parties ne peut être conclu, une indemnité minimale correspondant aux salaires jusqu'au terme du contrat d'apprentissage doit être versée...

On peut se référer à l'[art. L6222-18 du Code du Travail](#)...